



Bulletin Mensuel n° 4/2008 Avril 2008

– EDITION SPÉCIALE –

Entrée en vigueur aux Etats-Unis de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

EDITORIAL

La Convention de La Haye de 1993 et les Etats-Unis d'Amérique

Ce mois-ci, le CIR se penche sur les avantages et enjeux de l'entrée en vigueur de la Convention aux Etats-Unis, et ses éventuelles implications sur la situation nationale et mondiale de l'adoption internationale.

La Convention de La Haye de 1993 en matière d'adoption internationale est entrée en vigueur aux Etats-Unis le 1^{er} avril 2008. Cet évènement aura des répercussions importantes sur les adoptions américaines et sur la situation générale de l'adoption internationale, les Etats-Unis étant le pays qui adopte le plus dans le monde. Le processus de ratification implique la formation d'une nouvelle structure administrative basée sur la législation récente, la création d'un système global d'accréditation des organismes d'adoption, ainsi que des amendements aux procédures d'immigrations pour les enfants adoptés. Le présent numéro de notre Bulletin s'intéresse à ces divers aspects et à leurs implications.

Répercussions sur la situation mondiale de l'adoption internationale

En premier lieu, la ratification par les Etats-Unis est une étape importante pour la Convention de La Haye. En effet, cette étape va entraîner une augmentation considérable de la proportion d'adoptions internationales régies par la Convention, offrant ainsi de meilleures garanties aux enfants adoptés. Cependant, les dernières statistiques du Département d'Etat américain pour l'année 2007 montrent que 7 des 10 principaux pays d'origine sont des pays non conventionnés et que les deux premiers pays (la Chine et le Guatemala) représentent plus de la moitié des adoptions internationales en 2007. Si ces chiffres présentent des proportions d'adoptions régies ou non par la Convention relativement comparables avec celles d'autres pays d'accueil, ils reflètent aussi les futurs défis

pour harmoniser et améliorer la qualité de chaque procédure.

Un nouvel ensemble de règles

Les Etats-Unis ont adopté la Loi sur les Adoptions internationales (Intercountry Adoption Act – IAA) le 6 octobre 2000, et les Règlementations finales sur l'accréditation des agences et l'autorisation des personnes dans le cadre de l'IAA 2000 (Final Rules on Accreditation of Agencies and Approval of Persons under the IAA 2000) au début 2006. Les dispositions de l'IAA stipulent que le Département d'Etat doit établir et superviser le processus d'accréditation et d'autorisation des prestataires de service d'adoption, et désigner au moins un organisme non fédéral d'accréditation qualifié pour remplir cette fonction conformément aux standards et procédures établis par la convention.

Les règlementations finales de 2006 établissent quant à elles les conditions et procédures de désignation et d'évaluation des instances d'accréditation, ainsi que le cadre de contrôle et de supervision des instances, des agences et des différents acteurs de l'adoption. Les critères de compatibilité entre la Convention de La Haye et l'IAA sont destinés à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et à éviter l'enlèvement, la vente et le trafic d'enfants. Par ailleurs, les nouvelles règles établies par le Département de la sécurité intérieure des Etats-Unis (Department of Homeland Security) imposent aux futurs parents adoptifs de désigner, dans leur demande initiale, le pays d'origine qu'ils ont choisi. Les nouveaux formulaires d'immigration comprennent les conditions concernant les évaluations sociales des candidats adoptants, afin de protéger l'enfant et assurer que les futurs parents adoptifs

ont les compétences, les connaissances et les capacités nécessaires pour être parent y compris, le cas échéant, d'un enfant à besoins spéciaux. Enfin, les enfants adoptés dans un pays conventionné devront désormais correspondre à la nouvelle définition d' "enfant adopté selon la Convention".

Développements positifs et lacunes

Les révisions législatives sont, la plupart du temps, le fruit d'un compromis entre les différents acteurs impliqués. Dans le cas des Etats-Unis, la pression des agences a certainement joué un rôle. En mars 2006, l'organisation "Ethica" a publié un document¹ commentant les réglementations finales de mise en œuvre de la Convention de La Haye, et soulignant les points forts et les faiblesses du nouveau système. Parmi ces dernières, l'organisation a dénoncé le fait que les réglementations légalisent le paiement, par les agences, des frais prénataux et les dépenses courantes aux parents biologiques à l'étranger. Ethica dénonce également la possibilité pour les agents et avocats de ne pas être responsables de leurs partenaires à l'étranger. En autorisant ce langage dans les réglementations finales, le Département d'Etat pourrait ne pas être parvenu à interdire la sollicitation active d'enfants. Toutefois, une recherche complète sur ce sujet, visant à décortiquer les échanges financiers avant et après la mise en œuvre de la Convention de La Haye, pourrait aider à mieux comprendre si les nouvelles lignes directrices permettront de réduire la sollicitation active d'enfants ou non.

Concernant les aspects positifs, il faut souligner que tous les prestataires de services d'adoption américains doivent être agréments ou faire l'objet d'une autorisation. Une telle exigence résout le problème des "agents non agréments". Les nouvelles réglementations obligent aussi les organismes d'adoption à proposer une préparation pré-adoption à chaque parent. En outre, ces organismes ont la responsabilité de fournir aux candidats un rapport médical complet de l'enfant. Par ailleurs, les familles disposent de deux semaines avant de donner leur accord pour l'adoption (proposition d'apparement).

Qu'en est-il des enfants américains qui sont adoptables?

Dans un autre registre, les Etats-Unis sont confrontés à un paradoxe: d'un côté, ils sont le premier pays adoptant, et de l'autre, certains enfants américains sont adoptés à l'étranger. Si d'autres pays sont dans la même situation, le nombre d'enfants concernés rend cette question très sensible: 20'000 enfants étrangers sont

adoptés chaque année, alors que plus de 100'000 enfants adoptables sont pris en charge aux Etats-Unis. Ainsi, lorsqu'un enfant américain est sur le point d'être adopté à l'étranger, les autorités du pays d'accueil doivent-elles examiner le principe de subsidiarité? En d'autres termes, étant donné le grand nombre de postulants américains à l'adoption, un enfant américain peut-il être déclaré adoptable au niveau international?

Les Etats-Unis entrent maintenant dans le processus d'adaptation bien connu par d'autres pays d'accueil: l'établissement d'un nouveau système demande une forte implication des instances administratives pour expliquer les motifs de changement, atténuer les réticences et soutenir la mise en œuvre des nouvelles règles.

A cet égard, la directrice exécutive du SSI – Etats-Unis, Julie Rosicky, souligne que la Convention de La Haye a déjà fait évoluer la façon de pensée traditionnelle vers une approche plus centrée sur l'enfant et sur le pays. En l'occurrence, cette évolution est véritablement majeure dans la philosophie de l'adoption internationale. Le fait que le Département d'Etat publie, sur son site Internet, de plus en plus d'avertissements concernant les risques et les mauvaises pratiques dans certains pays d'origine, peut être considéré comme une illustration positive de ce changement d'approche. Par exemple le mois dernier, le Département a publié une note recommandant aux candidats adoptants et aux organismes d'adoption de ne pas initier de nouvelles procédures d'adoption au Guatemala étant donné que le pays n'a pas encore mis en place les réglementations et infrastructures nécessaires afin de respecter les obligations de la Convention².

Dans ce contexte, les articles qui suivent abordent certains aspects techniques de la structure et de la procédure nouvellement mises en œuvre, ainsi que d'autres sujets qui pourraient découler de la ratification et de l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye de 1993 en matière d'adoption internationale aux Etats-Unis.

L'équipe du SSI/CIR,
en collaboration avec Julie Rosicky,
Directrice Exécutive du SSI- USA

¹ Ethica "Comments on the final regulations implementing the Hague adoption Convention" (Commentaire sur les réglementation finales mettant en œuvre la Convention de La Haye sur l'adoption), mars 2006, disponible sur : <http://www.ethicanet.org/HagueRegComments.pdf>

² Département d'Etat américain, www.travel.state.gov/family/adoption/country/country_4198.html